



**CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE**
Communes de moins de 3500 h et EPCI Infra départementaux sans fiscalité propre
(La population de référence est la population totale)

Entre :

D'une part,

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers (CDG32) représentée par son Président habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du 03/03/2020.

Et, d'autre part,

Le SIAEP de Vic Fezensac représenté par son Président habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante du 08/04/2021

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le volume important des obligations imposées par le RGPD, la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion présente un intérêt.

Considérant que l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) rend obligatoire pour tous les organismes publics la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Considérant que l'objectif du RGPD est l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Article 1 : Objet et contenu de la mission assurée par le CDG32

La présente convention a pour objet de confier au CDG32 l'accompagnement du SIAEP de Vic Fezensac dans la mise en œuvre du RGPD à travers les missions suivantes :

- > la désignation du DPD mutualisé du CDG comme DPD de la collectivité ou de l'établissement
- > la sensibilisation aux règles applicables en matière de protection des données
- > l'accès à une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique
- > l'analyse et le diagnostic sur la base d'un questionnaire visant à identifier les traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
- > la production de produits conseil et préconisations pour la mise en conformité
- > la mise à disposition d'un outil de gestion des registres et de suivi des actions de protection

- > l'accompagnement et la participation à tout projet impliquant des données personnelles et aux études d'impacts en cas de données sensibles
- > l'harmonisation des documents de la collectivité avec la réglementation RGPD
- > l'accompagnement dans la gestion de l'exercice des droits des personnes reconnus par le RGPD
- > la production d'un rapport annuel de l'activité du DPD sur l'année écoulée
- > le relais auprès de l'autorité de contrôle (CNIL)

Article 2 : Les acteurs

Le responsable de traitement :

Le responsable de traitement des données à caractère personnel est le Président du SIAEP DE VIC FEZENSAC.

Le délégué à la protection des données (DPD) :

Par la présente, le SIAEP de Vic Fezensac désigne le DPD mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers comme étant son DPD.

En cas de modification dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de trois mois maximums.

Article 3 : Les engagements du DPD

Les données contenues dans les supports et documents de la commune/l'EPCI sont couvertes par les dispositions de la [Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) et l'article 226-13 du Code pénal.

A ce titre le DPD s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à d'autres fins que celles spécifiées par la présente convention
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés,
- Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention

Article 4 : Les engagements de la commune/l'EPCI

Le SIAEP de Vic Fezensac s'engage à :

- désigner en son sein un référent opérationnel chargé, en tant qu'interlocuteur du DPD mutualisé, de fournir les informations indispensables à l'accomplissement de la mission
- informer son personnel des obligations relatives au RGPD et de la désignation du DPD mutualisé du CDG32
- associer le DPD à toute question ou tout projet impliquant le traitement de données à caractère personnel
- garantir l'indépendance du DPD mutualisé dans l'exercice de ses missions et lui permettre d'être en lien direct avec le responsable de traitement

Article 5 : Tarification et facturation

Type d'entité infra-départementale	Tarif d'adhésion annuel
Communes de moins de 3 500 habitants	0,90 € annuels par habitant avec une cotisation annuelle plancher de 100 €uros
SIVU (scolaire, culturels), PETR, SCOT, Syndicats de rivières	Cotisation forfaitaire de 200 €uros annuels
SICTOM, SIVOM, SIAEP, Autres syndicats à vocation multiple, CCAS	Cotisation forfaitaire de 400 €uros annuels

Les tarifs susmentionnés pourront être révisés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La nouvelle tarification fera l'objet d'une notification aux collectivités adhérentes avant le 1^{er} novembre de l'année précédant sa mise en œuvre.

Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention est conclue à compter du 08/04/2021 pour une année renouvelable par acquittement de la cotisation annuelle d'adhésion.

En cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties, un préavis de 3 mois avant échéance devra être respecté.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers se réserve le droit, si les conditions d'utilisation énoncées ne sont pas respectées, de résilier la convention sans formalité, ni préavis, ni indemnité.

Article 7 : Contentieux

En cas de contentieux survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif de Pau est compétent pour en traiter.

Pour le SIAEP de Vic Fezensac
Le Président
DESENLIS Benoit

Pour le Centre de Gestion
Le Président
Didier Dupront